



Touring Club Suisse
Ch. de Blandonnet 4
Case postale 820
1214 Vernier GE
politique@tcs.ch
www.politiquetcs.ch

Gérard Métrailler
Tel +41 58 827 27 21
Mobile +41 79 777 83 27
Fax +41 58 827 23 92
gerard.metrailler@tcs.ch

PERSPECTIVES PARLEMENTAIRES

SESSION D'HIVER 2019

Contacts

Gérard Métrailler
Responsable Politique
058 827 27 21
gerard.metrailler@tcs.ch

Laura Salamin
Adjoint Responsable Politique
058 827 27 18
laura.salamin@tcs.ch



Touring Club Suisse
Ch. de Blandonnet 4
Case postale 820
1214 Vernier GE
politique@tcs.ch
www.politiquetcs.ch

Gérard Métrailler
Tel +41 58 827 27 21
Mobile +41 79 777 83 27
Fax +41 58 827 23 92
gerard.metrailler@tcs.ch

TABLE DES MATIERES

CONSEIL DES ETATS	3
19.045 Objet du Conseil fédéral. Loi relative à la vignette autoroutière. Modification	3
17.059 Objet du Conseil fédéral. Loi sur la protection des données. Révision totale et modification d'autres lois fédérales	4
17.405 Initiative parlementaire Burkart. Reconduire les allègements fiscaux de durée limitée accordés pour le gaz naturel, le gaz liquide et les biocarburants.....	5
17.3055 Motion Rytz. Plan d'action contre les manipulations du système Adblue	6



Touring Club Suisse
Ch. de Blandonnet 4
Case postale 820
1214 Vernier GE
politique@tcs.ch
www.politiquetcs.ch

Gérard Métrailler
Tel +41 58 827 27 21
Mobile +41 79 777 83 27
Fax +41 58 827 23 92
gerard.metrailler@tcs.ch

CONSEIL DES ETATS

19.045 **Objet du Conseil fédéral. Loi relative à la vignette autoroutière. Modification**

Le 14 août 2019, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification de la loi sur la vignette autoroutière. Le projet de loi prévoit l'introduction d'une vignette autoroutière électronique sur une base volontaire en 2022. Le détenteur de véhicule aura le choix de continuer à appliquer une vignette autocollante sur son véhicule pour utiliser les routes nationales soumises à la redevance ou d'acquérir plutôt une vignette électronique. Quiconque se décidera pour la solution électronique devra faire enregistrer la plaque de contrôle de son véhicule dans le système, par l'intermédiaire d'une application Internet. Les contrôles adaptés aux nouvelles conditions seront effectués comme jusqu'à présent par la police et l'Administration fédérale des douanes.

Position du TCS :

Adhésion au projet

Le TCS approuve la modernisation du système de perception de la redevance autoroutière. L'introduction d'une vignette électronique optionnelle constitue une simplification pour les usagers et présente un potentiel d'économie pour la Confédération. Le TCS salue également un projet avec des coûts d'investissement faibles (estimés entre 4 et 5 millions), l'option technologique envisagée (reconnaissance des plaques à l'aide d'une douzaine de caméras qui permettent la comparaison de la plaque de contrôle avec la base de données) ainsi que les dispositions en matière de protection des données. Le système proposé ne devrait pas permettre d'établir des profils de mobilité des usagers de la route ni de recouper des données de déplacements.

Toutefois, le TCS s'oppose vivement à la proposition de mettre en place, dans un deuxième temps, des contrôles automatiques à large échelle si les infractions à l'obligation de vignette venaient à augmenter. Le système envisagé engendrerait non seulement des coûts importants, mais induirait la pose de caméras « de surveillance » le long des routes nationales. Un tel système serait trop intrusif pour les consommateurs, dont les déplacements pourraient notamment être reconstitués.

En résumé, le TCS soutient donc la proposition telle que présentée le Conseil fédéral, qui présente un bilan équilibré et respecte la protection des données des consommateurs. En cas de hausse importante des infractions, il préconise une intensification des contrôles ponctuels et aléatoires.



Touring Club Suisse
Ch. de Blandonnet 4
Case postale 820
1214 Vernier GE
politique@tcs.ch
www.politiquetcs.ch

Gérard Métrailler
Tel +41 58 827 27 21
Mobile +41 79 777 83 27
Fax +41 58 827 23 92
gerard.metrailler@tcs.ch

17.059 **Objet du Conseil fédéral. Loi sur la protection des données. Révision totale et modification d'autres lois fédérales**

Position du TCS sur le projet 3 :

Le TCS soutient la révision de la Loi sur la protection des données, notamment l'augmentation de la transparence (meilleure information des personnes concernées par le traitement des données) et le renforcement des droits de contrôle des personnes concernées sur leur données. Il est primordial que de droit suisse soit en phase avec les évolutions technologiques et compatible avec le droit européen, sans toutefois aller au-delà.

S'agissant des dispositions de la loi révisée, le TCS tient à souligner qu'il soutient l'introduction de la portabilité des données telle que prévue à l'art. 25a (nouveau) du projet, soit dans la même mesure que le droit européen. Il s'agit d'un instrument important de la maîtrise de leurs données par les consommateurs.

En ce qui concerne les dispositions relatives au profilage, le TCS est d'avis que l'approche du Conseil national est excessive et ne tient pas du compte du potentiel d'atteinte à la personnalité et aux droits fondamentaux du profilage. Sa compatibilité avec le droit européen, en vue de l'obtention de l'équivalence, est sujette à caution. Le TCS soutient ainsi, sur ce point, le compromis élaboré par la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats, qui lui semble acceptable contrairement à l'approche du Conseil national (trop libérale et défavorable au consommateur) et à celle du Conseil fédéral (probablement trop stricte, dès lors qu'elle considère tout profilage comme potentiellement risqué).



Touring Club Suisse
Ch. de Blandonnet 4
Case postale 820
1214 Vernier GE
politique@tcs.ch
www.politiquetcs.ch

Gérard Métrailer
Tel +41 58 827 27 21
Mobile +41 79 777 83 27
Fax +41 58 827 23 92
gerard.metrailer@tcs.ch

17.405 Initiative parlementaire Burkart. Reconduire les allègements fiscaux de durée limitée accordés pour le gaz naturel, le gaz liquide et les biocarburants

Initialement, l'initiative parlementaire Burkart demandait que les allègements fiscaux de durée limitée accordés pour le gaz naturel, le gaz liquide et les biocarburants en vertu des articles 12a à 12e de la loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin) soient prolongés jusqu'à fin 2030.

Cette initiative parlementaire a ensuite subi diverses modifications. Le Conseil national a proposé de prolonger les instruments de la loi actuelle sur le CO₂, limités à fin 2020, jusqu'à la fin de l'année 2021 et a également inscrit dans la loi que les émissions de gaz à effet de serre domestiques doivent être réduites de 1,5 % supplémentaires en 2021, par rapport à 1990. La CEATE-E, pour sa part, propose désormais de prolonger l'allègement fiscal jusqu'à fin 2023, et de renforcer comme suit les instruments centraux de la loi actuelle sur le CO₂ :

- Les émissions doivent être réduites de 3% par an à partir de 2021 par rapport aux niveaux de 1990, afin que la Suisse puisse atteindre son objectif de réduction de 50% d'ici 2030, conformément à l'Accord de Paris sur le climat. De cet effort, 1,25% par an peut être lié à des mesures à l'étranger.
- Les émissions des véhicules devraient également être réduites de 3% par an à partir de 2021.
- Les importateurs de carburants fossiles devraient être tenus de compenser leurs émissions conformément à un taux maximal en augmentation de 5% par an; la majoration autorisée sur le prix des carburants augmentant d'un centime par an, jusqu'à atteindre un maximum de 10 centimes.

Position du TCS :

Le TCS soutient la décision du Conseil national qui permet de garantir la poursuite de la défiscalisation des bio-carburants jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi CO₂ révisée.

Il rejette, par contre, les propositions formulées par la majorité de la Commission des Etats, qui conduiraient à un durcissement par rapport à la situation de l'Union européenne pour les véhicules, pour la période de transition suivant l'année 2020. En effet, une réduction linéaire de 3% par an dès 2021 des émissions des véhicules nous placerait dès cette même année dans une situation plus restrictive que celle de l'UE, qui elle connaîtrait une valeur-cible de 95g/CO₂ pour la période entre 2020 et 2024. Et dans l'hypothèse où la Suisse se retrouverait sans loi sur le CO₂ après 2025, il en irait de même pour les années 2026 à 2030. La Suisse connaîtrait toujours un régime plus restrictif que celui de l'UE, qui elle appliquera une réduction de 15% la valeur-cible pour la période 2025 à 2030.



Touring Club Suisse
Ch. de Blandonnet 4
Case postale 820
1214 Vernier GE
politique@tcs.ch
www.politiquetcs.ch

Gérard Métrailler
Tel +41 58 827 27 21
Mobile +41 79 777 83 27
Fax +41 58 827 23 92
gerard.metrailler@tcs.ch

17.3055 Motion Rytz. Plan d'action contre les manipulations du système Adblue

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en œuvre un plan d'action contre les manipulations néfastes pour la santé et pour l'environnement du système des gaz d'échappement des poids lourds qui circulent sur les routes suisses. Une information à la frontière, des contrôles intensifs et la mise sur pied rapide du centre de compétence pour le trafic lourd prévu au Tessin doivent empêcher les poids lourds manipulés de circuler sur les routes suisses.

Position du TCS :

Rejet

Le TCS rejette la présente motion ; différentes mesures ont déjà mises en œuvre par la Confédération dans ce domaine.